COMMUNE DE BENDEJUN

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

PLAN DE ZONAGE

FOND CADASTRAL

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Jacques BILLANT

Echelle : 1/5000 MARS 2007

PRESCRIPTION DU PPR conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995 : le 7 février 2006	
ENQUETE PUBLIQUE DU	AU
APPROBATION DU PPR :	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT TRANSPORTS

IMS RN
IMS risques naturels
Parc Lingostière - St Isidore
16 Chemin de Saquier
06 200 NICE

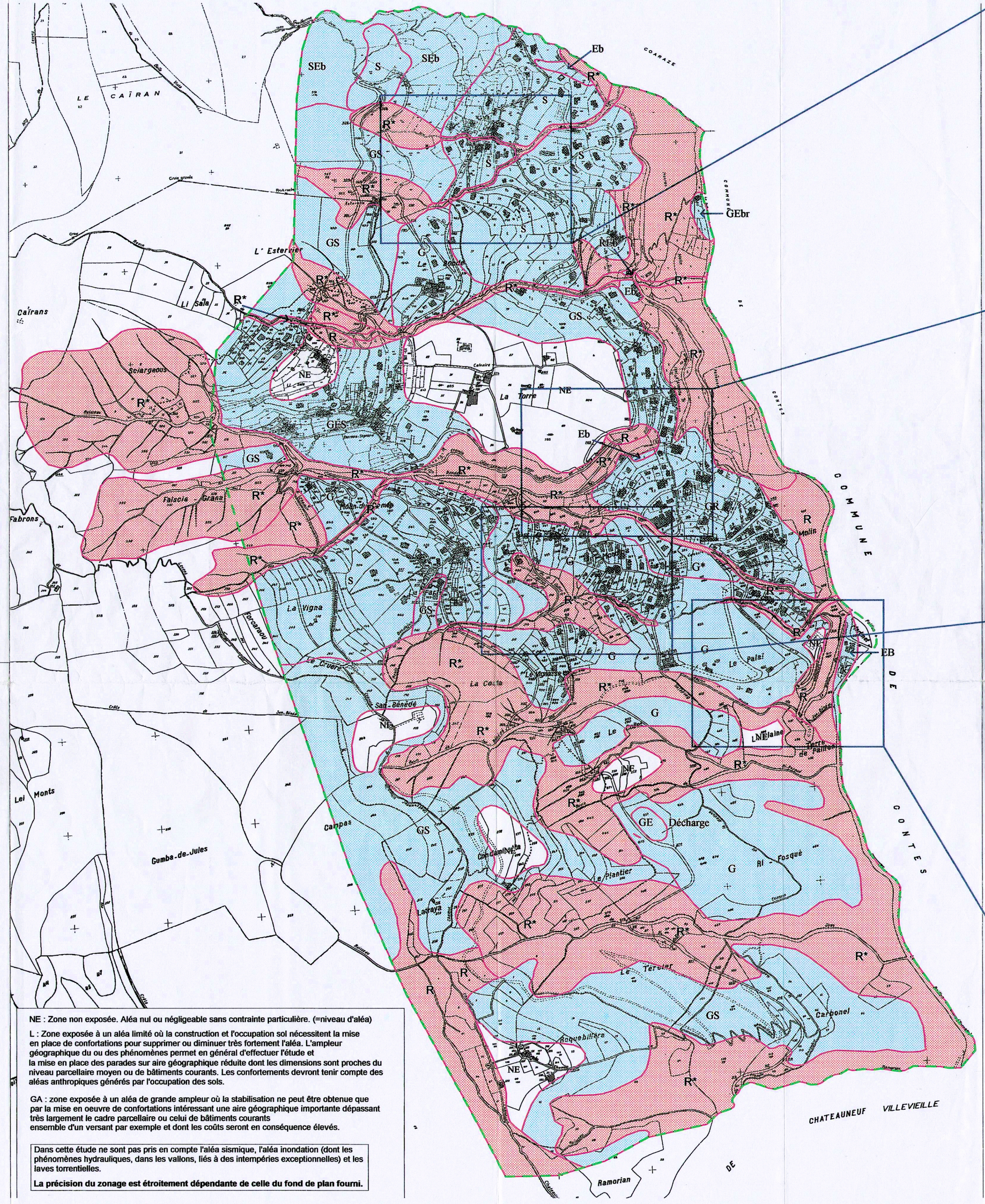

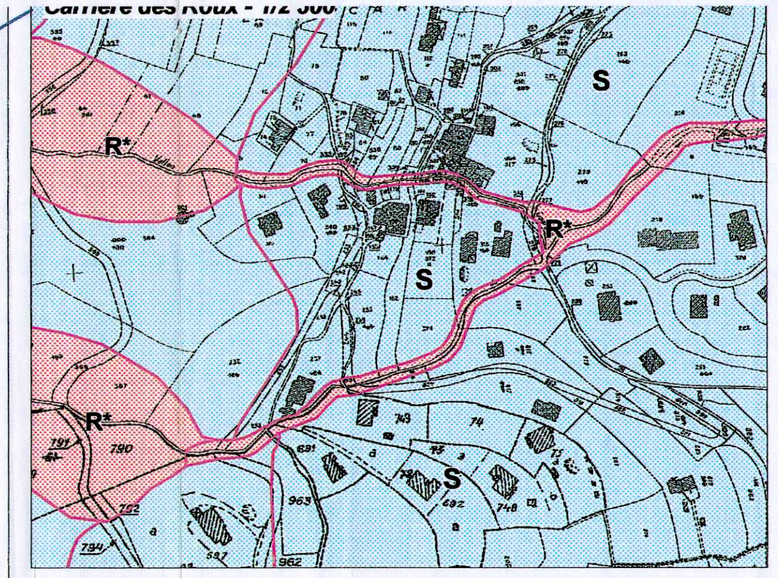

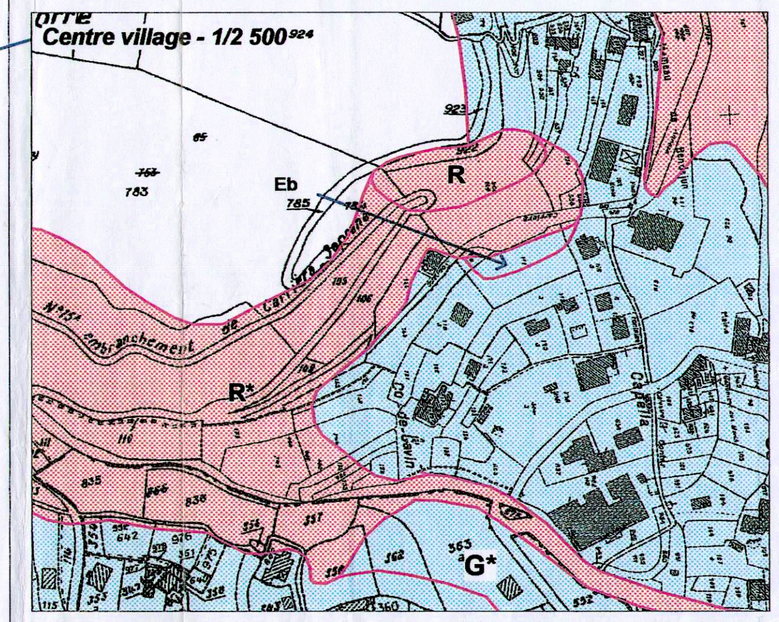

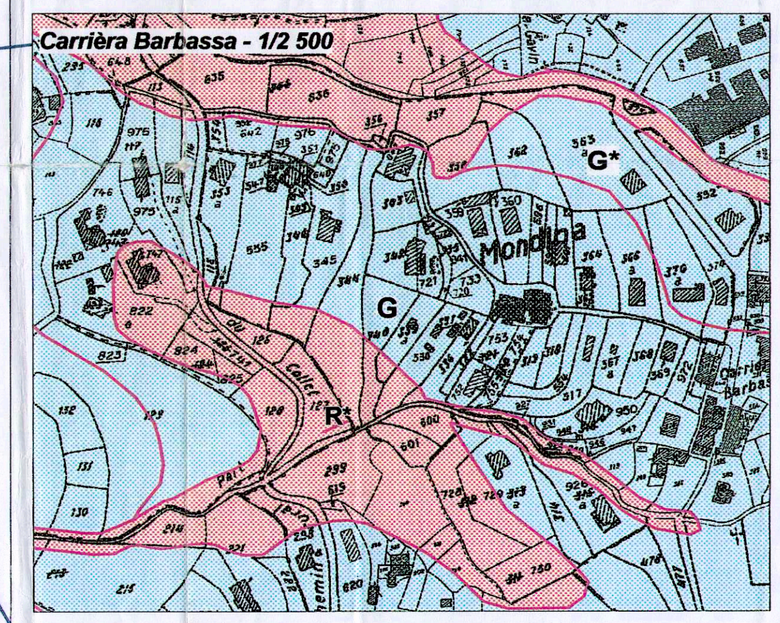

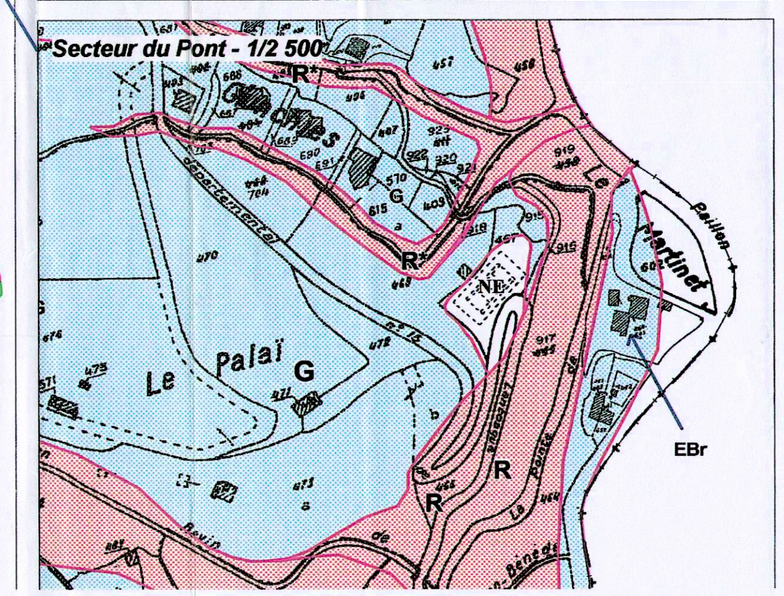

Légende

Zone étudiee

Disposition spécifique du règlement (cf pièce n°3)

Zone rouge { R Aléa de chute de blocs et/ou de pierres uniquement
R* Présence d'au moins un autre aléa (glissement de terrain, effondrement de cavités souterraine et/ou ravinement) que la chute de blocs et/ou de pierres.

Zone bleue
- Eb Aléas de chute de blocs et/ou de pierres
- G et G* Aléas de glissement de terrain
- S Aléas de reptation
- R Aléas de ravinement
- E Aléas d'affaissement et d'effondrement de cavités souterraines

Zone blanche NE Zone non exposée (aléa nul à négligeable)

Echelle 1 : 5000 — 0 50 100 150 200

N W E S

NE : Zone non exposée. Aléa nul ou négligeable sans contrainte particulière. (=niveau d'aléa)

L : Zone exposée à un aléa limité où la construction et l'occupation sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa. L'ampleur géographique du ou des phénomènes permet en général d'effectuer l'étude et la mise en place des parades sur aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants. Les confortements devront tenir compte des aléas anthropiques générés par l'occupation des sols.

GA : zone exposée à un aléa de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en oeuvre de confortations intéressant une aire géographique importante dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiments courants ensemble d'un versant par exemple et dont les coûts seront en conséquence élevés.

Dans cette étude ne sont pas pris en compte l'aléa sismique, l'aléa inondation (dont les phénomènes hydrauliques, dans les vallons, liés à des intempéries exceptionnelles) et les laves torrentielles.

La précision du zonage est étroitement dépendante de celle du fond de plan fourni.